

## MODALITES DE GESTION COORDONNEE DES OUVRAGES SUR LA VAIGE, L'ERVE ET LA VEGRE

**NOVEMBRE 2023**

### EXTRAIT DU REGLEMENT DU SAGE SARTHE AVAL :

#### **ARTICLE N°1 : OBLIGATION D'OUVERTURE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUES SUR LES COURS D'EAU CLASSES EN LISTE 2**

Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments, et en application de l'article R.212-47-4ème du code de l'environnement, les ouvrages hydrauliques identifiés [...] (carte et liste reprises ci-contre), doivent être maintenus en position ouverte, de manière ininterrompue pendant une durée de 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> décembre, dès que le débit moyen journalier à la station de Saint-Denis d'Anjou (Beffes) est supérieur pendant 7 jours consécutifs au module interannuel (47 m<sup>3</sup>/s). Quel que soit le temps d'ouverture écoulé, cette obligation d'ouverture prend fin au plus tard le 15 février.

Au terme de l'article R.212-48 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de ne pas respecter la règle édictée par cet article.

Cette règle ne concerne pas les ouvrages équipés pour l'hydroélectricité et ceux servant à la navigation.

### RAPPEL SUR LES MODALITES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

#### Ouverture :

- La date précise d'ouverture est conditionnée à un débit (supérieur au seuil fixé dans le règlement).
- Les ouvrages doivent rester ouverts jusqu'à la fin de la période, de manière ininterrompue.
- Il convient de préciser que l'ouverture doit être totale (vanne entièrement relevée, clapet complètement abaissé) et celle-ci concerne l'ensemble des ouvrages du complexe hydraulique, sauf si une configuration particulière est sujette à un autre règlement (exemple de la nécessité de maintien d'un niveau d'eau minimum dans une passe à poisson...).

#### Fermeture :

- La fermeture n'est pas rendue obligatoire par ce règlement du SAGE. Cet article oblige uniquement à ouvrir les vannages pendant la période hivernale précitée. Mais il est possible de laisser les ouvrages ouverts plus longtemps dans la limite du respect des autres réglementations (droits d'eau, arrêtés sécheresse...).
- Si le souhait est de refermer après cette période, cette fermeture n'est pas assujettie à un débit. Elle intervient la semaine suivant les 2 mois d'ouverture et au plus tard la semaine suivant le 15 février.

#### *Remarques particulières :*

- *Afin de prendre en compte les usages associés, ces règles d'ouverture et de fermeture ne concernent pas les ouvrages équipés pour l'hydroélectricité et ceux servant à la navigation (à porter à la connaissance des services de l'Etat).*
- *Ces manœuvres étant susceptibles de provoquer une augmentation temporaire du niveau d'eau ou une rupture d'écoulement en sortie des ouvrages, elles devront être progressives. Ainsi, l'ouverture et la fermeture devront se faire lentement par tranche de 50 cm maximum.*

## CALENDRIER D'ECHELONNAGE DES MANŒUVRES DE VANNES ET CLAPETS :

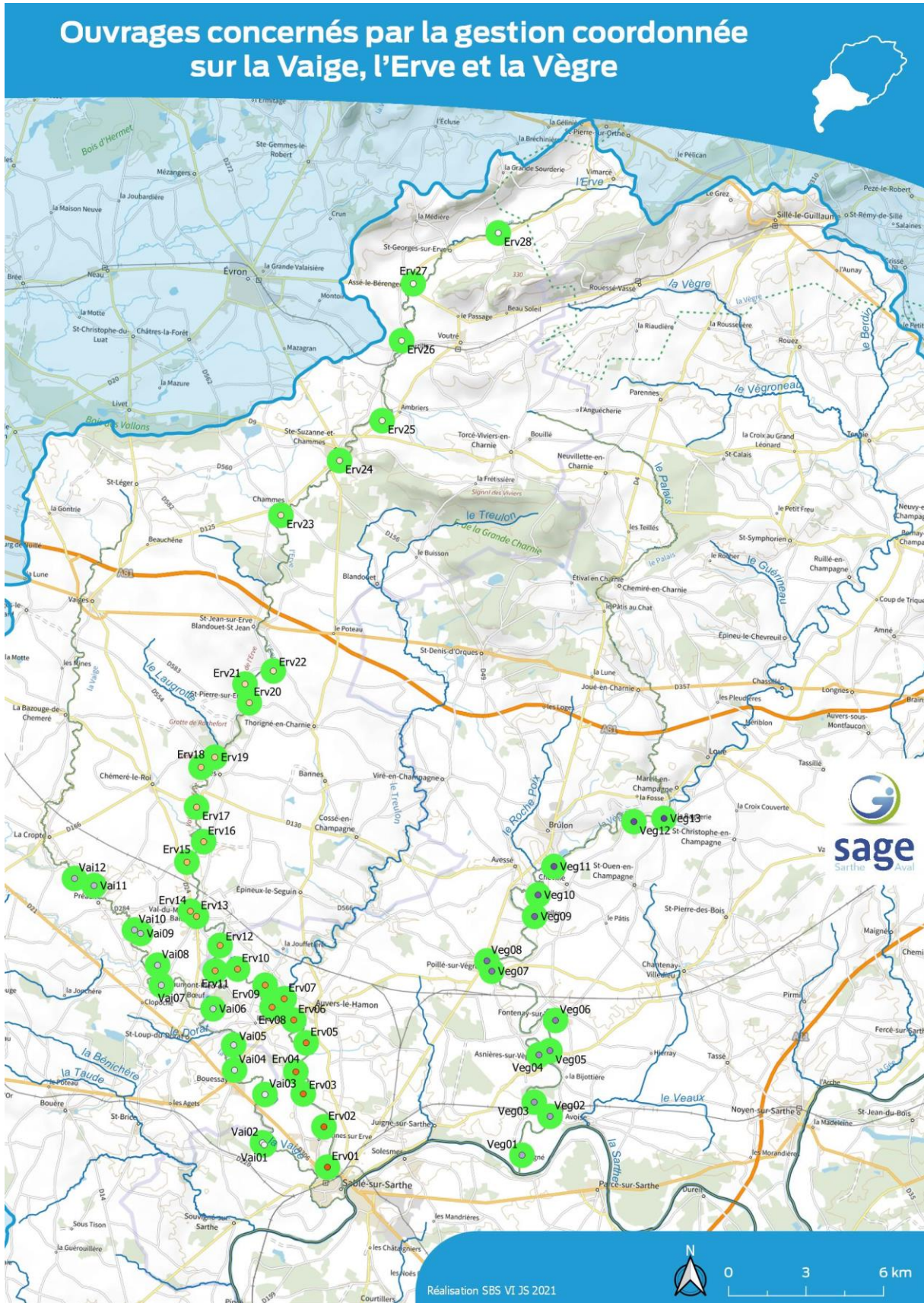
Les ouvrages ont été regroupés selon leur position au sein du cours d'eau afin d'échelonner les manœuvres. Pour cela, les ouvrages ont été numérotés d'aval en amont (cf. carte de localisation des ouvrages, et tableaux de composition des groupes en fin de document).

**L'ouverture** se fait progressivement d'aval en amont afin de ne pas engendrer d'élévation brutale des eaux à l'aval, à partir de la semaine suivant le dépassement du débit seuil à la station de référence :

<b>Jour d'ouverture</b>	<b>Vaige</b>	<b>Erve</b>	<b>Vègre</b>
Lundi	Vai 01 à Vai 05	Erv 01 et Erv 04	Veg 01 à Veg 03
Mardi	Vai 06 à Vai 10	Erv 05 à Erv 11	Veg 04 à Veg 06
Mercredi	Vai 11 et Vai 12	Erv 12 à Erv 15	Veg 07 et Veg 08
Jeudi		Erv 16 à Erv 22	Veg 09 à Veg 11
Vendredi		Erv 23 à Erv 28	Veg 12 et Veg 13

**La fermeture** se fait, à l'inverse, d'amont vers l'aval, à partir de la semaine suivant les 2 mois d'ouverture et au plus tard la semaine suivant le 15 février :

<b>Jour de fermeture</b>	<b>Vaige</b>	<b>Erve</b>	<b>Vègre</b>
Lundi	Vai 11 et Vai 12	Erv 23 à Erv 28	Veg 12 et Veg 13
Mardi	Vai 06 à Vai 10	Erv 16 à Erv 22	Veg 09 à Veg 11
Mercredi	Vai 01 à Vai 05	Erv 12 à Erv 15	Veg 07 et Veg 08
Jeudi		Erv 05 à Erv 11	Veg 04 à Veg 06
Vendredi		Erv 01 et Erv 04	Veg 01 à Veg 03



OUVRAGES SUR LA VAIGE				Groupes pour l'échelonnage des manœuvres	
Numéro d'ouvrage de l'aval vers l'amont (cf. carte)	Ouvrage	Commune(s)	Dépt	Ouverture à partir de la semaine suivant le dépassement du débit seuil, à la station de référence	Fermeture à partir de la semaine suivant les 2 mois d'ouverture et au plus tard la semaine suivant le 15 février
Vaige 01	Moulin de Grez aval (Clapet)	Sablé-sur-Sarthe	72	Lundi	Mercredi
Vaige 02	Moulin de Grez (Clapet)	Sablé-sur-Sarthe	72		
Vaige 03	clapet du Buisson	Bouessay	53		
Vaige 04	moulin de Pivert ou de Puyvert	Bouessay	53		
Vaige 05	moulin de Virefolet	Saint-Loup-du-Dorat / Bouessay	53		
Vaige 06	Moulin de Fresnay	Beaumont-Pied-de-Boeuf / Auvers-le-Hamon / Souvigné-sur-Sarthe	53/72 (manœuvre côté 72)	Mardi	Mardi
Vaige 07	ancien moulin de Beaumont	Beaumont-Pied-de-Bœuf / Val-du-Maine	53		
Vaige 08	moulin de Changé	Beaumont-Pied-de-Boeuf	53		
Vaige 09	Clapet de la Glacière	Beaumont-Pied-de-Boeuf	53		
Vaige 10	moulin du Pin	Beaumont-Pied-de-Boeuf	53		
Vaige 11	Clapet du Plessis (clapet de la Hérissière)	Préaux	53	Mercredi	Lundi
Vaige 12	Moulin de Bréhermont = Vauvineux	la Cropte	53		

OUVRAGES SUR L'ERVE				Groupes pour l'échelonnage des manœuvres	
Numéro d'ouvrage de l'aval vers l'amont (cf. carte)	Ouvrage	Commune	Dépt	Ouverture à partir de la semaine suivant le dépassement du débit seuil, à la station de référence	Fermeture à partir de la semaine suivant les 2 mois d'ouverture et au plus tard la semaine suivant le 15 février
Erve 01	Clapet de Villeneuve	Sablé-sur-Sarthe	72	Lundi	Vendredi
Erve 02	Clapet de Fresnaye	Sablé-sur-Sarthe	72		
Erve 03	Moulin de la jeune Panne	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 04	Moulin de la Vieille Panne	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 05	Moulin du Bas Ecuiret	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 06	Moulin de la Roche	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 07	Clapet de la confluence Erve/treulon	Auvers-le-Hamon	72	Mardi	Jeudi
Erve 08	Vannes levantes de la Méneraie	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 09	clapet de Banette	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 10	Clapet de l'aubinière	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 11	Moulin de Mère Fontaine	Auvers-le-Hamon	72		
Erve 12	Clapet de Vauclardais	Val du Maine	53		
Erve 13	barrage de Ballée (Bourg) (aval)	Val du Maine	53	Mercredi	Mercredi
Erve 14	moulin de Dalidet	Val du Maine	53		
Erve 15	Clapet du Puits	Val du Maine	53		
Erve 16	Moulin de Rousson	Saulges	53	Jeudi	Mardi
Erve 17	moulin de Thévalles (clapet et déversoir)	Chéméré-le-Roi	53		
Erve 18	barrage de Montguyon	Saulges	53		
Erve 19	Moulin du pont du Gué	Saulges	53		
Erve 20	barrage de bourg Saint Pierre	Saint-Pierre-sur-Erve	53		
Erve 21	Moulin de Gô	Saint-Pierre-sur-Erve	53		
Erve 22	Moulin de Thorigné	Saint-Pierre-sur-Erve	53	Vendredi	Lundi
Erve 23	Moulin de Graston	Sainte-Suzanne-et-Chammes	53		
Erve 24	Moulin de la Mécanique	Sainte-Suzanne-et-Chammes	53		
Erve 25	Moulin de Feuillaume	Torcé-Viviers-en-Chamie	53		
Erve 26	Moulin de Grattesac	Voutré	53		
Erve 27	Moulin d'Assé	Assé-le-Béranger	53		
Erve 28	Château de Foulortte	Saint-Georges-sur-Erve	53		

OUVRAGES SUR LA VÈGRE				Groupes pour l'échelonnage des manœuvres	
Numéro d'ouvrage de l'aval vers l'amont (cf. carte)	Ouvrage	Commune	Dépt	Ouverture à partir de la semaine suivant le dépassement du débit seuil, à la station de référence	Fermeture à partir de la semaine suivant le 15 février
Vègre 01	Moulin de l'Isle	Avoise	72	Lundi	Vendredi
Vègre 02	Le Denneray	Avoise	72		
Vègre 03	Moulin de Dobert	Avoise	72		
Vègre 04	Moulin d'Asnières	Asnières-sur-Vègre	72	Mardi	Jeudi
Vègre 05	Moulin Neuf	Asnières-sur-Vègre	72		
Vègre 06	Moulin du Logis	Fontenay sur Vègre	72		
Vègre 07	Moulin du Petit Val	Poille-sur-Vègre	72	Mercredi	Mercredi
Vègre 08	Moulin du Grand Val	Poille-sur-Vègre	72		
Vègre 09	Moulin de Courcelles	Avesse	72	Jeudi	Mardi
Vègre 10	Moulin de Pivot	Avesse	72		
Vègre 11	Moulin du Pont	Chevillé	72		
Vègre 12	Moulin de Vaux	Saint-Ouen-en-Champagne	72	Vendredi	Lundi
Vègre 13	Moulin de Nillé	Moulin de Nillé	72		